

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 2 juillet 2024, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie

SONT PRÉSENTS: Monsieur Jean Simon Levert, maire

Monsieur Michel Bédard, conseiller Madame Anne Létourneau, conseillère Monsieur Alain Lauzon, conseiller Monsieur Réal Tourigny, conseiller Monsieur Guy Simard, conseiller Madame Carol Oster, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS: Monsieur Matthieu Renaud, directeur général

Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 12646-07-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Annie Létourneau :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
- 5.2 Dépôt des listes des personnes engagées
- 5.3 Octroi d'un contrat de services à EBL inc. pour les photocopieurs Toshiba de l'hôtel de ville et amendement à la résolution 12184-07-2023
- 5.4 Adoption de la politique de confidentialité en matière de protection des renseignements personnels
- 5.5 Adoption de la politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
- 5.6 Autorisation de dépenses congrès FQM
- 5.7 Expropriation du lot 5 413 698 aux fins d'établir une aire de virage pour une rue publique
- TRÉSORERIE



- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Retiré
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle
- 6.5 Affectation du surplus 2023 des secteurs aqueduc et égouts, de crédits pour divers projets et libération d'affectations pour des projets complétés ou abandonnés
- 6.6 Signature d'un addenda à la convention d'aide financière PRACIM

GREFFE

7.1 Embauche de Madame Marie-Josée Tremblay au poste d'adjointe administrative - greffe

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une niveleuse
- 8.2 Modification au contrat d'asphaltage de la cour des ateliers municipaux
- 8.3 Signature d'une offre d'achat pour l'acquisition de la rue du Colonel
- 8.4 Achat de sel de déglaçage (chlorure de sodium) pour la saison 2024-2025
- 8.5 Embauche de Madame Martine Dagneau au poste d'adjointe administrative réception et travaux publics
- 8.6 Approbation du décompte 4 final de Limoges et fils (9153-5955 Québec inc.) pour les travaux de réaménagement du parc Gérard-Legault et réception provisoire des travaux
- 8.7 Retiré
- 8.8 Remboursement d'une partie de la garantie financière déposée dans le cadre du projet Domaine Ogilvie (Terrasse-du-Golf) et réception provisoire des travaux

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Mario Gamache (9479-3404 Québec inc.), mandataire pour 9439-6397 Québec inc., visant la hauteur et le stationnement avant sur une propriété située en bordure de la rue Principale, lot 5 415 604 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 001 déposée par Madame Joanne Giroux, visant un projet de construction de garage au 1000 rue de la Pisciculture sur le lot 5 413 543 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 005 déposée par Monsieur Philippe Monette, visant un projet de construction résidentielle sur le chemin des Lacs sur le lot 6 511 437 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 003 déposée par Monsieur Donato Ardellini (Solutions environnementale 360 « Québec » Ltee), mandataire pour P.S.M.T. Environnement inc., visant un projet d'affichage au 1450 route 117 sur le lot 5 414 584 du cadastre du Québec
- 9.5 Odonyme pour la rue projetée dans le projet de développement Griffon

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)



- 10.1 Déclaration d'engagement visant à accroitre la sensibilisation au déclin des populations de monarques et au fait que cette espèce a besoin que l'on crée et protège des habitats propices à sa survie
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 11.1 Addenda au protocole d'entente entre la Municipalité et 9080-0160 Québec inc. (Habitations clé en main)
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE
- SPORTS, LOISIRS ET CULTURE
- 13.1 Embauches de sauveteurs pour la plage municipale
- 13.2 Amendement à la résolution numéro 12364-11-2023 demandes d'aide financière et de services des organismes demande du Cub de philatélie
- 13.3 Octroi d'une aide financière à la Maison des Arts Saint-Faustin pour le maintien de la signalisation de l'Alliance de l'industrie touristique du Québec (panneaux bleus)
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

<u>PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À</u> L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12647-07-2024 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier dépose le procès-verbal de correction du règlement 310-2024 relatif à la gestion des installations sanitaires adopté à la séance du 7 mai 2024 par la résolution numéro 12590-05-2024 pour corriger l'article 16 du règlement 310-2024 est modifié par l'ajout du mot « mai » après les mots « le 1er », de sorte qu'on devrait lire [...] allant du 1^{er} mai au 30 novembre [...].

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 4 juin tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



RÉSOLUTION 12648-07-2024 SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Mira	100 \$
Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant (tournoi de golf)	220 \$ plus frais et taxes
Société canadienne du cancer	120 \$
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en- Haut	300 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt des listes des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 12649-07-2024 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES À EBL INC. POUR LES PHOTOCOPIEURS TOSHIBA DE L'HÔTEL DE VILLE ET AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 12184-07-2023

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services pour le photocopieur Toshiba 5015 AC est échu depuis le 26 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE EBL inc. offre à la Municipalité de jumeler le contrat de service de cet appareil avec celui du photocopieur Toshiba 5005 AC afin de faciliter la gestion des appareils;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'OCTROYER à EBL inc. un contrat de services pour les photocopieurs Toshiba 5015 AC et Toshiba 5005 AC pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025, soit 75 000 copies noires au coût de 0,0120 \$ et 75 000 copies couleur au coût de 0,0650 \$, pour un total de 5 775 \$ plus taxes, soit 6 639.81 \$. Les copies supplémentaires seront facturées au même tarif.

D'AMENDER la résolution numéro 12184-04-2023 relative au contrat de service du



photocopieur Toshiba 5005 AC afin d'annuler les contrats de service octroyés pour les périodes du 5 juillet 2024 au 4 juillet 2025 et du 5 juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12650-07-2024 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique de confidentialité conformément au Règlement sur les politiques de confidentialité des organismes publics recueillant des renseignements personnels par un moyen technologique (A-2.1, R.4.1);

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER la politique de confidentialité, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12651-07-2024 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter des règles de gouvernance conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1);

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER la politique de gouvernance, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12652-07-2024 AUTORISATION DE DÉPENSES - CONGRÈS FQM

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la FQM du 26 au 28 septembre 2024.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AUTORISER Madame la conseillère Carol Oster et Messieurs les conseillers Alain Lauzon,



Michel Bédard et Réal Tourigny à participer au Congrès de la FQM;

D'AUTORISER une dépense de 3 960 \$ plus taxes pour un total de 4 553.01 \$ représentant les frais d'inscription au congrès pour 4 conseillers;

D'AUTORISER une dépense n'excédant pas 2 000 \$ plus taxes représentant les frais de transport, de repas et d'hébergement pour chacun des conseillers participants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12653-07-2024

EXPROPRIATION DU LOT 5 413 698 AUX FINS D'ÉTABLIR UNE AIRE DE VIRAGE POUR UNE RUE PUBLIQUE

Monsieur le maire Jean Simon Levert déclare son intérêt dans la question traitée dans la présente résolution en raison de liens familiaux. Il s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE la rue de la Pisciculture à son extrémité sud se termine en cul-de-sac sans aire de virage, ce qui nuit aux opérations d'entretien de ladite rue;

CONSIDÉRANT QU'afin de régler la situation de façon pérenne, il est nécessaire d'acquérir par voie d'expropriation le terrain portant le numéro de lot 5 413 698 du cadastre du Québec afin d'y établir une aire de virage qui sera annexée à la rue publique;

CONSIDÉRANT l'article 1097 du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'ENTREPRENDRE les procédures d'expropriation à l'encontre du lot numéro 5 413 698 pour les fins mentionnées précédemment.

DE MANDATER l'étude PFD avocats afin d'effectuer les procédures nécessaires à l'expropriation de cet immeuble.

D'AUTORISER le directeur général à mandater tout professionnel dont les services pourraient être requis pour ce faire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12654-07-2024

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés et des salaires du 23 mai au 19 juin totalise 1 701 707.07\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	125 801.99 \$
Transferts bancaires :	1 441 730.45 \$
Salaires:	134 174.63 \$
Total :	1 701 707.07 \$



Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'APPROUVER la liste des déboursés ainsi que la liste des salaires 23 mai au 19 juin 2024 pour un total 1 701 707.07\$.

D'AUTORISER le paiement de la somme de 9 437.41 \$ à D-Technologies (9430-9747 Québec inc.) relevé de compte numéro 1114.

D'AUTORISER le paiement de la somme de 8 039.09 \$ à Paradox Design représentant 50% de la facture 2962.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DU RÈGLEMENT 271-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 23 mai au 19 juin 2024 par les responsables d'activités budgétaires, incluant la liste des modifications contractuelles autorisées.

RÉSOLUTION 12655-07-2024

AFFECTATION DU SURPLUS 2023 DES SECTEURS AQUEDUC ET ÉGOUTS, DE CRÉDITS POUR DIVERS PROJETS ET LIBÉRATION D'AFFECTATIONS POUR DES PROJETS COMPLÉTÉS OU ABANDONNÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait affecté des sommes provenant de surplus, réserves ou fonds à divers projets et que ceux-ci ont été soit annulés, soit réalisés à moindres coûts, soit reportés.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite financer certains projets à même les surplus, réserves ou fonds;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par un surplus ou par un fonds réservé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a terminé son année 2023 avec des surplus budgétaires pour les secteurs aqueduc et égout;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter la partie du surplus générée par les secteurs égout et aqueduc.



Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

DE LIBÉRER les montants suivants et les retourner au surplus ou fonds indiqué :

Projet	\$ à libérer	Surplus/Fonds d'origine
Ventes pour taxes et procédures selon les articles 72-73 LCM (rues)	14 095.02 \$	Surplus accumulé affecté - Administration
Gestion documentaire	4 848.57 \$	Surplus accumulé affecté - Administration
Achat et location d'équipement d'entretien ménager	2 170.28 \$	Surplus accumulé affecté - Administration
Recrutement direction trésorerie	7 103.54 \$	Surplus accumulé affecté - Administration
Embauche aux postes d'inspecteur en bâtiment et environnement	9 044.88 \$	Surplus accumulé affecté - Administration
Aménagement extérieur espace de repos hôtel de ville	2 132.57 \$	Surplus accumulé affecté - Administration
Mandat surveillance résidences de tourisme	15 000.00 \$	Surplus accumulé affecté - Sécurité publique
Glissement de terrain	17 917.74 \$	Surplus accumulé affecté - Sécurité publique
Camionnette Contremître TP	651.90 \$	Surplus accumulé affecté - Travaux publics
Camionnette TP	5 976.00 \$	Surplus accumulé affecté - Travaux publics
Budget mécanique	17 356.69 \$	Surplus accumulé affecté - Travaux publics
Contrat pour la fourniture et la livraison de sable tamisé et pierre nette	10 000.00 \$	Surplus accumulé affecté - Travaux publics
Achat de sel de déglaçage (2023-2024)	12 500.00 \$	Surplus accumulé affecté - Réseau routier
Formation - atelier 5S (lean management)	1 948.02 \$	Surplus accumulé affecté - Travaux publics
Émondage avec nacelle	301.75 \$	Surplus accumulé affecté - Travaux publics
Asphaltage partie du lot 5 413 697 (rue de la Pisciculture)	1 271.33 \$	Surplus accumulé affecté – Réseau routier
Politique de lavage des embarcations nautiques	2 000.00 \$	Surplus accumulé affecté - Environnement
Location véhicule SUE	1 046.18 \$	Surplus accumulé affecté Environnement
Remplacement poteaux d'éclairage du terrain de tennis	4 721.08 \$	Surplus accumulé affecté - Bâtiments
Défibrillateur plage	1 142.51 \$	Surplus accumulé affecté - Promo et développement
Employé additionnel SLCVC	5 309.32 \$	Surplus accumulé affecté Promotion et développement
Solde du surplus matières résiduelles 2023	3 840.07 \$	Surplus accumulé affecté - Matières résiduelles
TOTAL à retourner au surplus libre	140 377.45 \$	
D. T.	A 1 11 /	0 1 75 1
Projet Déflecteur Station de pompage PP2	\$ à libérer	Surplus/Fonds Surplus accumulé affecté -
Remplacement des équipements de	2 500.00 \$	Égoût Surplus accumulé affecté -
mesure d'oxygène dissout	465.66 \$	Égoût Surplus accumulé affecté -
Support technique pour la gestion de l'usine	13 257.00 \$	Égoût
Test de fumée pour analyse de la problématique d'odeur dans le secteur de la rue des Horizons	501.90 \$	Surplus accumulé affecté - Égoût
Signalisation parc linéaire - secteur de la	2 500.00 \$	Frais de parc



gare		
Signalisation parc linéaire - intersection rue de la Pisciculture	14 945.93 \$	Frais de parc
Tables à pique-nique	511.87 \$	Frais de parc
Réserve Asphalte recyclée	10 226.17 \$	Droits de carrières et sablières
Remplacement ponceaux ch. Lac-Nantel Sud	50 433.26 \$	Droits de carrières et sablières
Surfaçage de correction Ch. Lac- Rougeaud	19 109.07 \$	Droits de carrières et sablières
Travaux de voirie - Chemin du Lac-Caché	320 814.43 \$	Droits de carrières et sablières
Contrat d'accompagnement - Vidange des boues	404.20 \$	Réserve Égouts R204-2012
Station d'épuration des eaux usées	1 028.76 \$	Réserve Égouts R204-2012
Total à libérer	436 698.25 \$	

DE DÉCRÉTER la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même les surplus ou fonds spécifiés :

Projet	Montant	Surplus/fonds
Refonte des règlements d'urbanisme	120 000 \$	Surplus libre
Remorque plateforme	5 000 \$	Surplus libre
Nouvelle mascotte	9 000 \$	Surplus libre
Scellement de fissures	9 000 \$	Surplus libre
Travaux routiers d'urgence pluies du 23 juin	200 000 \$	Surplus libre
Acquisition et aménagement d'une virée sur la rue du tel (une partie du lot 5 413 213 et une partie du lot 5 415 325)	20 000 \$	Surplus libre
Réparations de véhicules (niveleuse)	55 000 \$	Surplus libre
Produits chimiques (ALUN) pour usine de traitement des eaux usées	10 000 \$	Surplus égout
Réparations du réseau d'égout	15 000 \$	Surplus égout
BACS matières résiduelles	15 000 \$	Surplus libre
Projet d'acquisition du lot 5 413 698	100 000 \$	Surplus libre
Total:	558 000 \$	

DE PROCÉDER à l'affectation d'une partie du surplus libre comme suit :

Surplus affecté	Montant
Aqueduc:	74 274.11 \$
Égout :	12 937.48 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12656-07-2024 SIGNATURE D'UN ADDENDA À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PRACIM

CONSIDÉRANT QUE les modalités de versement du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure (PRACIM) ont récemment été modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation doit être modifiée par un addenda afin de modifier les modalités de versement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'addenda no 1 à la convention d'aide



financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12657-07-2024 EMBAUCHE DE MADAME MARIE-JOSÉE TREMBLAY AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE - GREFFE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'embauche d'une d'adjointe administrative au service du greffe;

CONSIDÉRANT QU'un affichage dudit poste a été fait conformément aux exigences de la convention collective:

CONSIDÉRANT QUE la directrice adjointe au service du greffe recommande l'embauche de Madame Marie-Josée Tremblay;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Marie-Josée Tremblay au poste d'adjointe administrative au greffe, à compter du 5 août 2024, selon l'échelon salarial recommandé.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12658-07-2024 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour l'acquisition d'une niveleuse;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont déposé une soumission le 18 juin 2024, à savoir :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL SOUMISSIONNÉ (TAXES INCLUSES)
Toromont Cat Québec, division d'industries Toromont Ltée	661 681.13 \$
Brandt Tractor Ltd	664 293.36 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Toromont Cat Québec, division d'industries Toromont Ltée est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par les services administratifs.



Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'OCTROYER à Toromont Cat Québec, division d'industries Toromont Ltée un contrat pour l'acquisition d'une niveleuse au montant de 575 500 \$ plus les taxes, pour un total de 661 681.13 \$, plus l'option de garantie de 3 ans, 3 000 heures au coût de 16 500 \$ plus taxes, pour un total de 18 970.88 \$, le tout conformément à son offre déposée le 18 juin 2024 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2024-72. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties.

D'AUTORISER le paiement à Toromont Cat Québec, division d'industries Toromont Ltée lors de la livraison de la niveleuse.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12659-07-2024

MODIFICATION AU CONTRAT D'ASPHALTAGE DE LA COUR DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, par la résolution 12575-05-2024 octroyé de gré à gré un contrat à Pavages Multipro inc. pour l'asphaltage d'une partie de la cour des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Pavages Multipro inc. s'élevait à la somme de 122 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont nécessités des coûts supplémentaires non prévus au moment de la préparation de l'offre par Pavages Multipro inc.;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AUTORISER la modification au contrat octroyé à Pavages Multipro inc. pour l'asphaltage d'une partie de la cour des ateliers municipaux par l'ajout d'un montant de 11 773.70 \$ pour un total de 133 773.70 \$ plus les taxes, pour un total de 153 806.32 \$;

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 110004480 à Pavages Multi-Pro inc. au montant de 153 806.32 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées

Matthieu Renaud



RÉSOLUTION 12660-07-2024 SIGNATURE D'UNE OFFRE D'ACHAT POUR L'ACQUISITION DE LA RUE DU COLONEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir une partie de la rue du Colonel et dun terrain adjacent;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Luc Villemaire et Madame Julie Gauthier offrent de vendre à la Municipalité une partie du lot 5 413 213 et une partie du lot 5 415 325 du cadastre du Québec;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'offre d'achat pour l'acquisition d'une partie de la rue du Colonel, désignée comme étant une partie du lot 5 413 213 et une partie du lot 5 415 325 du cadastre du Québec, le tout tel que démontré au croquis joint à l'offre d'achat, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12661-07-2024

ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adhéré, par sa résolution numéro 12705-04-2023, au regroupement d'achat géré par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglaçage;

CONSIDÉRANT QUE le devis a été préparé par l'UMQ et le contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Compass Minerals Canada Corp;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de 350 tonnes métriques de sel à déglaçage pour la saison 2024-2025.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

DE CONFIRMER le contrat pour la municipalité de Mont-Blanc à Compass Minerals Canada Corp pour 350 tonnes métriques de sel à déglaçage, au coût de 123.73 \$ la tonne métrique pour un total de 43 305.50 \$ plus les taxes applicables, soit un grand total de 49 790.50 \$;

AFFECTER la somme de 25 100 \$ du surplus libre à cette dépense.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

Me

RÉSOLUTION 12662-07-2024

EMBAUCHE DE MADAME MARTINE DAGNEAU AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE – RÉCEPTION ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe administrative – réception et travaux publics est vacant depuis le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un affichage dudit poste a été fait conformément aux exigences de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Madame Martine Dagneau;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Martine Dagneau au poste d'adjointe administrative-réception et travaux publics, à compter du 3 juillet 2024, selon l'échelon salarial recommandé, la progression d'échelon se fera le 8 janvier de chaque année.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

M

RÉSOLUTION 12663-07-2024

APPROBATION DU DÉCOMPTE 4 FINAL DE LIMOGES ET FILS (9153-5955 QUÉBEC INC.) POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC GÉRARD-LEGAULT ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE Limoges et fils a présenté son décompte progressif numéro 4 final relatif aux travaux de réaménagement du parc Gérard-Legault au 1er mai 2024, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés: 7 065,00 \$

Retenue 10 %: (706.50 \$)

Libération de la retenue 5% 25 209,83 \$

Sous-total: 31 568,33 \$

T.P.S.: 1 578,42 \$ T.V.Q.: 3 148,94 \$

GRAND TOTAL: 36 295,69 \$



CONSIDÉRANT la recommandation de Émilie Delisle, architecte paysagiste.

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés et que le coût total du contrat, incluant les avenants, s'élève à 504 196.53 \$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le décompte numéro 4 final produit par Limoges et fils;

D'AUTORISER le paiement à Limoges et fils (9153-5955 Québec inc.) de la somme de 6 358.50 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 4 final, ainsi que la libération de la retenue contractuelle provisoire au montant de 25 209,83\$ plus taxes;

DE CONFIRMER la réception provisoire des travaux en date du 16 mai 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12664-07-2024

REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU PROJET DOMAINE OGILVIE (TERRASSE-DU-GOLF) ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient la somme de 70 594.65 \$ à titre de garantie d'exécution pour le projet Domaine Ogilvie phase 2 (Terrasse-du-Golf);

CONSIDÉRANT QUE Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques recommande l'acceptation provisoire des travaux de niveau 2;

CONSIDÉRANT QU'il recommande également de remplacer la garantie d'exécution par une garantie d'entretien de 10% au montant de 46 173.96 \$;

CONSIDÉRANT QUE la garantie d'exécution a été déposée en argent comptant;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux protocoles d'entente signés, la garantie d'entretien doit être conservée un an après l'acceptation finale des travaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REMBOURSER la somme de 24 420.69 \$ à Club de golf Mountain Acres inc. pour la phase 2 (Terrasse-du-golf) et de conserver la somme de 46 173.96\$ à titre de garantie d'entretien.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



RÉSOLUTION 12665-07-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MARIO GAMACHE (9478-3404 QUÉBEC INC.), MANDATAIRE POUR 9439-6397 QUÉBEC INC., VISANT LA HAUTEUR ET LE STATIONNEMENT AVANT SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE EN BORDURE DE LA RUE PRINCIPALE, LOT 5 415 604 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Mario Gamache (9478-3404 Québec Inc.), mandataire pour 9439-6397 Québec Inc., en faveur d'une propriété située sur la rue Principale, lot 5 415 604 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre la construction d'un bâtiment commercial avec les dérogations suivantes :

- 1 de deux étages et demi alors que le règlement de zonage pour la zone Cv-738 mentionne une hauteur maximale de deux étages,
- 2- d'une hauteur de 12 mètres alors que le règlement de zonage pour la zone Cv-738 mentionne une hauteur maximale de 11 mètres,
- 3- implantation d'une aire de stationnement en cour avant alors que le paragraphe 2 de l'article 125 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 mentionne que dans les zones de type Cv, les aires de stationnement ne peuvent être implantées en cour avant dans le prolongement des murs latéraux ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité et santé publique, en environnement ou en bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande est considérée mineure :

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du CCU, il n'aurait pas été démontré que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3010-06-2024, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située en bordure de la rue Principale, le tout tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des arguments du demandeur relativement au préjudice causé par l'application stricte du règlement de zonage en ce qui a trait aux trois éléments faisant l'objet de la demande et qu'il est d'avis que le préjudice est suffisamment démontré ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située en bordure de la rue Principale avec les conditions suivantes :

- Une canopée devra couvrir un minimum de 30% des aires de stationnement;
- Une plantation d'arbres (un arbre à tous les 5 mètres) ayant une hauteur minimale de 2m devra être réalisée en cours avant entre l'aire de stationnement et la rue.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12666-07-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 001 DÉPOSÉE PAR MADAME JOANNE GIROUX, VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION DE GARAGE AU 1000 RUE DE LA PISCICULTURE SUR LE LOT 5 413 543 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Joanne Giroux, en faveur d'une propriété située au 1000, rue de la Pisciculture, lot 5 413 543 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est



assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un garage de 52 m² sur dalle de béton avec revêtement de toit en bardeau d'asphalte « *Dynasty* » de couleur rouge Monaco (identique à celui de ma maison) et revêtement extérieur en vinyle « *Driftwood 3"* ½ » de couleur gris orageux et porte de garage, porte d'entrée, fenêtres, gouttières et la facia de couleur blanc, contours des portes et fenêtres de couleur gris orageux et installation de luminaires blancs de chaque côté de la porte de garage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas certains critères d'évaluation du P.I.I.A.-001, notamment le critère qui concerne l'harmonisation du projet de construction avec le caractère du bâtiment principal (revêtement extérieur, pentes de toit);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3012-06-2024, recommande au conseil municipal de refuser le PIIA associé à la demande de permis le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère que seule la couleur proposée pour le revêtement extérieur de couleur gris orageux déroge au critère d'évaluation et que la propriétaire pourrait facilement y remédier en choisissant un revêtement blanc ou d'une couleur très pâle se rapprochant de la couleur du bâtiment principal;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER le PIIA associé à la demande de permis de construction d'un garage en faveur de la propriété située au 1000, rue de la Pisciculture, à la condition que le revêtement extérieur soit blanc ou d'une couleur très pâle se rapprochant de la couleur du bâtiment principal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12667-07-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PHILIPPE MONETTE, VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE SUR LE CHEMIN DES LACS SUR LE LOT 6 511 437 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Philippe Monette en faveur d'une propriété située sur le chemin des Lacs, lot 6 511 437 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-534, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 78.04 m2 sur fondation de béton coulé sur place à l'abri de l'effet de gel avec toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir/charbon et revêtement extérieur en clin de bois vertical/horizontal *Maibec* de type « *Canexel* » de couleur gris pâle "Mist Grey" et gris foncé "Granite" et en pierres de massonnerie "Vena" gris ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que les travaux proposés respectent tous les objectifs et presque tous les critères du P.I.I.A.-005 à l'exception du critère portant sur la distribution des volumes destiné à rompre la linéarité des murs, des façades et des toits mais ne juge pas pertinent d'appliquer de façon stricte ce critère compte tenu du projet présenté;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3013-06-2024, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout tel que présenté,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12668-07-2024

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 003 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR DONATO ARDELLINI (SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALE 360 « QUÉBEC » LTEE), MANDATAIRE POUR P.S.M.T. ENVIRONNEMENT INC., VISANT UN PROJET D'AFFICHAGE AU 1450 ROUTE 117 SUR LE LOT 5 414 584 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Donato Ardellini (Solutions Environnementale 360 « Québec » Ltee), mandataire pour P.S.M.T. Environnement Inc., en faveur d'une propriété située au 1450 route 117, lot 5 414 584 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-760, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'autorisation de deux enseignes en thermoplastique sur bois pressé :

- 1- sur poteau et socle en béton existant de 2.89 m²
- 2- sur le mur du bâtiment commercial de 0.64 m²;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les objectifs et presque tous les critères du P.I.I.A.-003, sauf le critère à l'effet que les matériaux, les couleurs et la localisation de l'enseigne apposée sur un bâtiment sont choisis de manière à contribuer à la composition architecturale de la façade en ne créant pas de contraste important sur cette façade;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3014-06-2024, recommande au conseil municipal de refuser le PIIA associé au certificat d'autorisation d'affichage, le tout tel que présenté ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER le PIIA associé au certificat d'autorisation d'affichage en ce qui concerne l'enseigne sur poteau et **DE REFUSER** le PIIA associé au certificat d'autorisation d'affichage pour l'enseigne située sur le mur du bâtiment.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12669-07-2024

ODONYME POUR LA RUE PROJETÉE DANS LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT GRIFFON

CONSIDÉRANT QUE la rue projetée dans le projet de développement Griffon doit être nommée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de procéder à l'identification de cette rue et qu'à cet effet, différentes suggestions de noms de rues ont été soumises au comité consultatif d'urbanisme:

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil, par la résolution numéro 3015-06-2024 de nommer cette rue : Côte du Griffon.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ATTRIBUER à cette voie de circulation le nom suivant : Côte du Griffon;



DE SOUMETTRE ce nom à des fins d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12670-07-2024

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT VISANT À ACCROITRE LA SENSIBILISATION AU DÉCLIN DES POPULATIONS DE MONARQUES ET AU FAIT QUE CETTE ESPÈCE A BESOIN QUE L'ON CRÉE ET PROTÈGE DES HABITATS PROPICES À SA SURVIE

CONSIDÉRANT QUE le monarque est inscrit sur la liste des « espèces préoccupantes » en vertu de la Loi sur les espèces en péril du gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire protéger l'habitat des pollinisateurs et particulièrement l'habitat du papillon monarque ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire sensibiliser la population au déclin des populations de monarques ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire devenir une Municipalité amie des monarques :

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement (CCE) recommande à la municipalité d'officialiser les efforts de conservation de l'habitat des pollinisateurs en devenant une *Municipalité amie des monarques*;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à accroitre la sensibilisation au déclin des populations de monarques et au fait que cette espèce a besoin que l'on crée et protège des habitats propices à sa survie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12671-07-2024

ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET 9080-0160 QUÉBEC INC. (HABITATIONS CLÉ EN MAIN)

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été conclu entre 9080-0160 QUEBEC INC. et la Municipalité pour la réalisation du projet Habitations clé en main, tel qu'autorisé par la résolution numéro 11125-05-2021 adoptée le 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de niveau II ne sont toujours pas réalisés malgré la date d'échéance du 31 août 2023 mentionnée à l'addenda au protocole d'entente adopté par résolution du conseil municipal le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE 9080-0160 QUEBEC INC. propose la date du 31 août 2024 pour la date finale de fin de travaux de niveau II.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'addenda au protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



RÉSOLUTION 12672-07-2024 EMBAUCHES DE SAUVETEURS POUR LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher des sauveteurs supplémentaires pour la plage municipale pour la période estivale 2024;

CONSIDÉRANT QU'un contrat est intervenu avec Madame Sampson pour gérer la plage, recruter et superviser les sauveteurs, mais ces derniers seront rémunérés par la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Dominic Byers, Antonin Coulombe, Élisabeth Robert et Mariaude Dupuis compter du 21 juin 2024, conformément aux dispositions du règlement numéro 309-2024.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Dominic Byers, Antonin Coulombe, Élisabeth Robert et Mariaude Dupuis aux postes de sauveteurs pour la plage municipale, lesquelles seront appelées lesquels seront appelées surveiller la plage durant l'été 2024 suivant un horaire établi par Madame Karen Sampson.

Le salaire est fixé conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12673-07-2024

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 12364-11-2023 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SERVICES DES ORGANISMES – DEMANDE CLUB DE PHILATÉLIE

CONSIDÉRANT QUE le 7 novembre 2023 le conseil a, par la résolution 12364-11-2023, autorisé la demande d'aide financière et de services des organismes du Club de Philatélie pour l'accès à une salle gratuitement une journée par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Philatélie demande d'ajouter l'accès à une salle un soir par semaine afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de participer, notamment les travailleurs et les étudiants.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AMENDER la résolution numéro 12364-11-2023 pour ajouter l'accès gratuitement à une salle un soir par semaine.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



RÉSOLUTION 12674-07-2024 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES ARTS SAINT-FAUSTIN POUR LE MAINTIEN DE LA SIGNALISATION DE L'ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC (PANNEAUX BLEUS)

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Arts Saint-Faustin demande à la Municipalité une aide financière pour le maintien de sa signalisation de l'Alliance de l'industrie touristique du Québec.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'OCTOYER à la Maison des Arts Saint-Faustin une aide financière au montant de 1 342.47 \$ par année pour trois ans, soit 2024, 2025 et 2026, lesquels montants représentent les deux tiers des coûts de la signalisation pour chaque période, le tout payable à la Maison des Arts sur présentation de la facture émise par Alliance de l'industrie touristique du Québec;

D'AUTORISER le virement budgétaire suivant :

Du compte 02 70251 521 au compte 02 70251 971 au montant de 71 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12675-07-2024 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard de lever la présente séance ordinaire à 20h40.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Jean Simon Levert

Maire

Matthieu Renaud

Directeur général et greffier-trésorier